



VILLE DE
LA GRAND'CROIX

le 19 septembre 2013

SYNDICAT MIXTE SCOT SUD LOIRE	
REÇU LE :	MONSIEUR LE PRESIDENT DU
23 SEP. 2013	SCOT SUD LOIRE
46, rue de la Telematique	46 RUE DE LA TELEMATIQUE
42952 SAINT-ETIENNE	B.P. 50811
	42952 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Nos réf. : MCV/2013/844

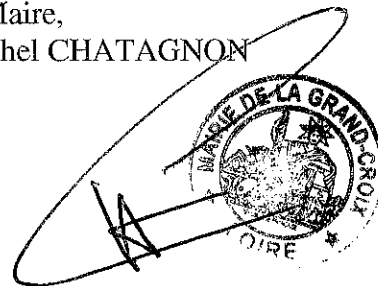
Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 12 septembre 2013, le Conseil Municipal a donné un avis défavorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale Sud-Loire.

Je vous adresse sous ce pli un exemplaire de la délibération qui vous a également été transmise par mail ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

le Maire,
Michel CHATAGNON





**VILLE DE
LA GRAND'CROIX**

2, rue Jean Jaurès
Tél. 04 77 73 22 43
Fax. 04 77 73 41 20

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA GRAND'CROIX (42320)**

DELIBERATION n° 2013.09-81

L'an deux mille treize, le douze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHATAGNON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil : 04 septembre 2013

Membres présents : M. Michel CHATAGNON, M. Bernard VIRICEL, Mme Gabrielle CHAMBE, M. Pierre-Jehan ROLLET, Mme Nathalie MATRICON, M. Luc FRANÇOIS, M. Jean-Louis BERNE, M. Pierre FERNANDEZ, M. Jean VARRAUD, Mme Marie-Hélène FOULON, Mme Lucette BOURGIN, M. Dominique CHALANCON, Mme Valérie CHAPEL, M. Etienne METAYER, Mme Marie-Thérèse FAVIER, M. Jordan RIVAL, M. Jean-Paul CHAZALON.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Mme Dominique FARA (pouvoir à Mme Gabrielle CHAMBE), M. Gérard VOINOT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON), M. Olivier MAISONNEUVE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS), M. Jean-Luc FUGIT (pouvoir à M. Jean-Paul CHAZALON)

Membres absents : Mme Christiane CHARBONNEL, Mme Marie-Thérèse CHOUVENC, Mme Stéphanie GIRAUD, Mlle Soraya ZELIKRA, M. Olivier PONTON, Mme Carine VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAVIER

**OBJET : Elaboration du schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire
Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé : par délibération du Comité syndical du 19 juillet 2012, les élus du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire (Schéma de Cohérence Territoriale) avaient décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau Scot et défini les modalités de la concertation, le précédent ayant été annulé par le Tribunal Administratif.

Lors de sa réunion du 06 juin 2013, le Comité Syndical a arrêté son nouveau projet de schéma de cohérence territoriale et, conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a été transmis aux communes le 21 juin pour avis.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis, à défaut, il sera réputé favorable.

L'approbation du projet devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année afin que le nouveau Scot puisse être exécutoire début 2014.

Le nouveau schéma a pris en compte les évolutions obligatoires liées aux résultats du recensement de la population en 2009, à l'intégration des communes d'Andrézieux Bouthéon et la Fouillouse à Saint-Etienne Métropole, au Grenelle II, ainsi que des évolutions souhaitées répondant aux demandes des collectivités et au retour d'expérience du précédent Scot.

Le diaporama établi par le Syndicat SCOT, reprenant les grands éléments contenus dans le DOO, a été envoyé au Conseil Municipal. Il a également été informé qu'il pouvait consulter le dossier complet comprenant un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet de SCOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20130918-2013-09-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2013

Publication : 19/09/2013

le Maire,
Michel CHATAGNON

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision du POS de la commune est actuellement en cours afin de le transformer en PLU et qu'il faut tenir compte des orientations que le SCOT et Saint-Etienne Métropole demandent.

L'approbation de ce SCOT aura des incidences qui seront plus qu'importantes sur la modification du POS en PLU.

Un travail a déjà été réalisé avec EPURES, le Syndicat du SCOT, Saint-Etienne Métropole et toutes les personnes qui doivent être associées à cette modification.

Il donne ensuite son avis sur ce projet de SCOT.

Il pense que les élus se voient retirer des responsabilités et décisions.

Il avait voté le SCOT lorsqu'il avait été proposé il y a deux ans car il trouvait que c'était une bonne chose. Mais aujourd'hui, la commune est en pleine modification de son POS pour le transformer en PLU et on s'aperçoit de choses obligatoires qui vont générer pas mal de soucis et d'ennuis pour notre commune.

Notamment, il faut définir des zones et par rapport à ces zones, il ne faut surtout pas déroger à la loi des 15 % constructibles, ce qui ne fait pas grand-chose en constructions ou surfaces à construire dans les années à venir.

De plus, suite aux obligations dans certaines zones, on nous impose plutôt du 25 logements à l'hectare et on se retrouvera avec des parcelles de 400 m² par habitation. Après implantation d'une maison de 120 ou 130 m², plus personne ne pourra faire construire sa piscine, s'il en a envie. C'est du HLM à l'horizontal.

Egalement, le SCOT prend en compte difficilement le PPRM (plan de prévention des risques miniers de la vallée) puisque demain Madame la Préfète a convoqué les élus en réunion pour donner ses orientations et ses propositions. Notre commune contient des risques miniers en nombre et il est difficile de construire et de rassembler les populations. Aujourd'hui rien n'est arrêté là-dessus.

D'autre part, les services hydrauliques ont donné une carte d'inondation sur notre commune de La Grand'Croix. Là aussi interdit de construire et d'y toucher. Il faut même démolir ou déplacer.

De plus, la commune va adopter un SCOT qui concerne 117 communes. Il ne va pas être adapté à la commune de La Grand'Croix, commune de fond de vallée minier avec des bâtiments d'habitation vétustes. Dans la Plaine, les terrains sont neutres et propres. Ils vont pouvoir facilement construire et aménager.

Pour la commune, il faudra d'abord acheter les immeubles et s'il y a des commerces ce sera encore pire. Il faudra démolir et puis le prix du foncier n'est plus le même. L'Epora a fait savoir que demain les aides seront en baisse et que la commune devra augmenter sa participation.

De même, le SCOT vise à réduire la consommation foncière afin de préserver les terrains agricoles. Mais Monsieur le Maire prend l'exemple des coteaux où la construction va être favorisée dans des zones utilisées par des agriculteurs alors qu'il n'est pas possible de construire dans d'autres zones en jachère ou pentues. Il trouve préférable d'utiliser d'abord ces jachères avant d'utiliser des terrains agricoles plats.

Pour ce qui concerne la concentration des populations dans les villes, il n'est pas sûr que les populations aient envie de vivre en ville.

Il souligne les difficultés de stationnement, de circulation, de construire etc... rencontrées actuellement et demande comment il faudra faire ; ou alors, demain, il faudra dire qu'on ne veut plus de voitures. C'est d'ailleurs ce qui se passe dans les grandes villes où on rejette les voitures sur les extérieurs. Mais à La Grand'Croix, aujourd'hui la personne qui n'a pas de voiture ne peut pas aller travailler à Saint-Etienne, dans les zones lyonnaises ou autres...

Demain quand ce Scot sera déposé et voté, car politiquement il sera voté et accepté et il sera à la D.D.T, comment dire à des propriétaires que leurs terrains qui ont été classés constructibles en 2002, par son prédécesseur, ne le sont plus.

Demain, c'est la DDT qui prendra sa responsabilité pour définir et dire voilà le Scot autorise cela et pas autre chose et si nous, commune, on veut connaître notre règlement, notre besoin, il faudra aller au Tribunal Administratif pour dire que l'on n'est pas d'accord avec le Scot et là, ils vont dire "vous l'avez voté".

Monsieur le Maire termine en soulignant le travail remarquable fait sur l'ensemble du dossier mais qu'il ne votera pas ce SCOT. Il invite le Conseil Municipal à réfléchir et ouvrir la discussion.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2013

Publication : 19/09/2013

le Maire,
Michel CHATAGNON

Monsieur Jean-Paul CHAZALON, Conseiller Municipal, pense qu'effectivement il faut bien réfléchir par rapport à cette proposition qui leur est faite. Elle est dans la forme relativement sympathique. Il y a même des déclarations d'intention qui sont louables concernant les terrains agricoles par exemple.

Toutefois, comme Monsieur le Maire l'a souligné, les 117 communes vont être régies par les mêmes textes, et c'est vrai qu'elles ne sont pas dans les mêmes conditions techniques de terrains par exemple, dans les mêmes conditions économiques de foncier.

Il croit que c'est source de contestations, de dépôts de procédure, d'injustice, et qu'aujourd'hui il faut dire non.

Il votera contre lui aussi.

Monsieur Jean-Louis BERNE, Adjoint, trouve qu'ils ont un bel outil mais une application désastreuse. Aujourd'hui la commune est en pleine révision de son POS pour passer en PLU. On raisonne au niveau de La Grand'Croix.

Lors de la mise en place du SCOT, il fallait geler tous les POS et tous les PLU et puis, après, réfléchir en termes de territoire, de regroupement de communes.

C'est vrai qu'il y a des communes qui sont plus à vocation agricole, d'autres plus industrielles. Aujourd'hui, on trouve des entreprises à la campagne. On sait ce que cela apporte en termes de nuisances lorsque l'on regarde les RD 88 et RD 7. Nous avons de belles usines à la campagne. A la limite, il ne faudrait pas raisonner au niveau de Saint-Etienne Métropole mais à un niveau un peu moindre.

On a un outil qui est bien, on a un schéma de cohérence mais au niveau de l'application on n'est pas cohérent.

Monsieur CHAZALON rajoute qu'il est même dangereux.

Monsieur le Maire dit que chacun appréciera à sa juste mesure.

Le travail est remarquable. D'ailleurs, il a été reconnu comme tel par rapport à des communes voisines.

Les communes des bords du Rhône n'ont fait que des petits SCOT se rapportant à des communes particulières regroupées, pas un SCOT de 117 communes avec tout un panel de terrains, de surfaces, etc...

Monsieur Luc FRANÇOIS, Adjoint, partage complètement les inquiétudes respectives mais ce qui le choque le plus, c'est la forme. La forme qui est donnée à ce dossier qui est important puisqu'il prépare l'avenir de la commune et se prononcer ce soir sur l'avenir, puisque l'on engage le futur, sur un simple rapport de 10 pages, cela ne lui va pas. Il aurait préféré que des représentants du SCOT viennent expliquer le document.

Monsieur CHAZALON rappelle qu'il y a eu des réunions et que les représentants de Saint-Etienne Métropole, etc... ont pu être interrogés. On se rend compte que l'on va se faire ligoter très facilement. Il s'adresse à ceux qui ont été à ces réunions et croit que tous ont eu le même sentiment.

Monsieur FRANÇOIS confirme qu'il aurait préféré que, sur un document de travail comme ça, il y ait un échange réel entre les collectivités et le SCOT. Quand on prépare l'avenir, on le prépare ensemble, pas chacun de son côté.

Le défaut de ce document, c'est qu'il est administratif. Il a été fait par des agents. Comme l'a dit Monsieur le Maire, ils ont bien travaillé le dossier mais le problème c'est qu'ils ne nous ont pas écoutés. Ils n'ont pas tenu compte de nos observations, des espaces de terrain de la commune et c'est ce qui manque dans ce document. S'il y avait eu l'échange, peut être bien qu'au niveau de la compréhension et au niveau de la discussion de ce soir, cela aurait été beaucoup plus clair.

Monsieur CHAZALON dit qu'ils ont quelque chose devant eux et qu'ils doivent trancher. Comment le travail aurait dû être fait, c'est une autre histoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20130918-2013-09-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2013

Publication : 19/09/2013

le Maire,
Michel CHATAGNON

Monsieur Etienne METAYER, Conseiller Municipal, dit qu'il faut effectivement donner un avis défavorable sur le contenu du document pour marquer le coup. Les vrais raisons sont que lorsqu'on fait des projets d'aménagements du territoire c'est pour développer le territoire. Quand on lit le document, on ne lit que des pages sur lesquelles il y a de la préservation de la biodiversité, limiter l'éclatement de l'habitation...

Pour mieux vivre sur un territoire, il faut faire du développement économique et cela marche par l'arrivée d'industries. Il n'y a pas de développement d'un territoire sans la richesse. La seule façon pour que les gens veuillent venir chez nous, c'est qu'il faut une bonne infrastructure. Nos axes de circulation sont désuets et là on ne parle que d'un territoire qui est enclavé, dans lequel on va parler de biodiversité, on va limiter l'éclatement urbain.

On parle de développement touristique comme si dans la Loire c'est intéressant de faire du développement touristique. Pourquoi pas mais on n'est pas dans le sud de la France.

On ne parle pas de l'essentiel, comment on fait développer ce territoire. L'essentiel est sur les infrastructures. Il faut qu'il y ait une bonne autoroute, de bons axes ferroviaires et pourquoi pas un aéroport.

Il n'y a rien sur l'attractivité industrielle, à part une ligne « améliorer l'accessibilité routière ». On parle de l'axe pour rejoindre l'aéroport de Saint-Exupéry, améliorer les liaisons ferroviaires.

On va créer une superposition de plus de fonctionnaires qui vont parler de notre territoire et les communautés de communes de Saint-Etienne Métropole, les communes elles-mêmes et à la fin on a tellement superposé qu'il n'y a plus personne qui prend des décisions. C'est surtout ça. Le seul combat qui doit être mené c'est comment fait-on venir l'industrie chez nous, c'est tout. Il n'y a pas d'autres discussions. Un industriel qui vient génère de la richesse pour les familles qui vont y travailler ; cela crée forcément du dynamique. La préoccupation première n'est pas traitée, c'est son avis.

Monsieur Bernard VIRICEL, Premier adjoint, ne votera pas ce projet non plus.

Il est contre ces directives qui ne font que scléroser notre région parce que, comme cela a été dit, on parle de 117 communes et on n'est pas capable de gérer avec un texte 117 communes. On ne va pas vers l'essentiel, ce n'est pas comme ça que l'on va développer la région. De toute façon qui viendra aujourd'hui dans les centres villes. On n'arrive déjà pas à gérer le relationnel. alors si demain on accentue encore ce phénomène il se demande comment ils vont s'en sortir. Allez vivre à Saint-Etienne centre ville, ce n'est pas drôle tous les soirs.

Monsieur BERNE trouve que l'on veut imposer un mode de vie aux gens.

Il faut aménager le centre ville pour qu'il soit plus agréable mais il ne faut pas continuer d'« empiler » les gens. Des aménagements ont été faits sur La Grand'Croix ces dernières années mais financièrement, vu les coûts des démolitions et acquisitions, ce n'est plus possible.

Monsieur le Maire rajoute que si l'on veut modifier le fond de vallée, il faudrait également améliorer les routes. Déjà, la RD 88 est bloquée tous les matins, du rond point de la Bachasse jusqu'à la Mairie.

Cela fait 4 ans qu'il demande à Saint Etienne Métropole de modifier l'engorgement des bretelles de l'autoroute. La décision ne sera réalisée peut être qu'en 2015. On est en train de se ligoter dans une commune, qui n'est pas Veauche, Saint-Just-Saint-Rambert ou Saint-Marcellin.

Monsieur METAYER indique qu'il avait lu l'essentiel du SCOT la première fois qu'il avait été rédigé. L'orientation première de la création du SCOT c'est de faire du Sud Loire un territoire d'agglomération de Lyon et créer un gisement de personnel qualifié pour l'agglomération Lyonnaise. Rien n'est prévu pour le développement de notre territoire. On crée un territoire résidentiel qui doit favoriser le développement du territoire Lyonnais.

Ce n'est pas ce que l'on veut ; ce que l'on veut c'est que les gens viennent chez nous. Il va y avoir une différence d'égalité entre le nord et le sud de la Loire parce que le nord de la Loire a son autoroute, entre Lyon et Balbigny, et les zones se développeront sur le Roannais.

Monsieur FRANÇOIS partage complètement les propos de Bernard VIRICEL mais voudrait dire aussi que dans le rapport il y a des aberrations quand on parle de démographie et que l'on veut uniformiser.

Le problème est complètement différent entre Saint-Etienne et Saint-Paul-en-Jarez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20130918-2013-09-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2013

Publication : 19/09/2013

le Maire,
Michel CHATAGNON

Saint-Etienne perd plusieurs milliers d'habitants entre deux recensements alors que Saint-Paul-en-Jarez, si toutes les constructions se font, va dépasser en taille la commune de La Grand' Croix en nombre d'habitants. Ce n'est pas la même problématique. La problématique de la gestion de l'espace à Saint-Etienne et à Saint-Paul-en-Jarez, ce n'est pas la même chose. Comment sur un document unique élaborer les mêmes règles d'urbanisme entre Saint-Etienne et Saint-Paul-en-Jarez.

Il y a une incohérence là-dessus et dans le titre il y a une incohérence, normalement le Scot c'est le « schéma de cohérence » alors qu'en fait, il y a plein d'incohérences.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un **avis défavorable** sur le projet de SCOT Loire Sud.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le 18 septembre 2013

**le Maire,
Michel CHATAGNON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20130918-2013-09-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2013
Publication : 19/09/2013

le Maire,
Michel CHATAGNON

